

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2026-

**DECISION DU PRESIDENT**

**N°: DEC-026-2026**

**Objet : CONVENTION POUR LA PLANTATION DE HAIES EN ALBRET 2026**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (compétence exercée dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement) et notamment « Gestion et aménagement des bassins versants de la Gélise, Baïse et de l'Auvignon »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu la décision n°DE-090-2024 du 19 novembre 2024, portant sur la candidature à l'appel à projet Nature et Transition de la région Nouvelle-Aquitaine 2025-2026,

Considérant que l'érosion des sols est un problème majeur sur le territoire de la communauté de communes et que la plantation de haies est une solution pour remédier à ce problème,

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1 : De signer les conventions pour la plantation de haies en Albret pour l'année 2026, dont un modèle est joint en annexe.**

Fait à NERAC le, - 2 FEV. 2026

Le Président,



Publié le : - 3 FEV. 2026

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire